

Nom du produit: Herbicide Sortan™ IS

Date de création: 04/28/2021

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

## 1. IDENTIFICATION

Nom du produit: Herbicide Sortan™ IS

### Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

**Utilisations identifiées:** Herbicide

**Utilisations déconseillées:** Ne pas utiliser le produit à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus.

### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

#2450, 215 - 2ND STREET S.W.

CALGARY AB, T2P 1M4

CANADA

**Information aux clients**

: 800-667-3852

**Adresse e-mail**

: solutions@corteva.com

### NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24**

: 1-888-226-8832

**Contact local en cas d'urgence**

: 1-888-226-8832

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification dangereuse

Ce produit est dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).  
Sensibilisation cutanée - Sous-catégorie 1B

### Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: **ATTENTION!**

### Dangers

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseils de prudence****Prévention**

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
Porter des gants de protection.

**Intervention**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Élimination**

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers**

Donnée non disponible

---

**3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

---

Ce produit est un mélange.

<b>Composant</b>	<b>Numéro de registre CAS</b>	<b>Concentration</b>
Rimsulfuron	122931-48-0	20.0%
Kaolin	1332-58-7	>= 10.0 - < 20.0 %
Isoxadifen-éthyl	163520-33-0	>= 3.0 - < 10.0 %
Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde	105859-97-0	>= 3.0 - < 10.0 %
Sel de sodium de l'acide formaldéhyde-naphthalenesulfonique condensé	9084-06-4	>= 3.0 - < 10.0 %
Sucrose	57-50-1	>= 1.0 - < 3.0 %

---

**4. PREMIERS SECOURS**

---

**Description des premiers secours****Conseils généraux:**

Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins. Les renseignements présentés dans la section 4 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

**Inhalation:** Amener la victime à l'air libre. S'il n'y a pas de respiration, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ou l'oxygène par du personnel qualifié. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

**Contact avec la peau:** Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

**Contact avec les yeux:** Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentilles cornéennes, les cas échéant, après 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

**Ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement. Faire boire un verre d'eau, à petites gorgées, à la personne si elle peut avaler. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Traiter de façon symptomatique.

---

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance.

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Donnée non disponible

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Précautions pour la protection de l'environnement:** En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'événement doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Conditions de stockage sûres:** Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

---

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Kaolin	ACGIH	TWA Fraction respirable	2 mg/m3
	CA AB OEL	TWA Respirable	2 mg/m3
	CA BC OEL	TWA Respirable	2 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP poussière respirable	5 mg/m3
Sucrose	ACGIH	TWA	10 mg/m3
	CA AB OEL	TWA	10 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP	10 mg/m3

CA BC OEL	TWA Poussière totale	10 mg/m3
CA BC OEL	TWA fraction de poussière respirable	3 mg/m3

### Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Les renseignements présentés dans la section 8 sont conformes au Règlement sur les produits dangereux (RPD) et à SIMDUT. Consulter la section 15 pour obtenir les renseignements pertinents à la conformité aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

**Mesures d'hygiène:** Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit.

**Mesures de protection:** Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive. Éliminer les vêtements et autres matières absorbantes qui ont été trempées ou hautement contaminées avec ce produit. Ne pas les réutiliser.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter une protection oculaire pour éviter le contact avec ce produit.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").  
**AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter: Chemise à longues manches et pantalons longs. Chaussures et chaussettes

L' EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui est autorisé selon la "Norme pour la Protection des Travailleurs" et qui comprend le contact avec tout ce qui a été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est: Combinaison Gants résistants aux produits chimiques faits de n'importe quelle matière imperméable Chaussures et chaussettes

**Protection respiratoire:** Lorsqu'il y a un risque d'exposition par l'air au-delà des valeurs limites applicables, porter une protection respiratoire approuvée avec une cartouche poussière/brouillard.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect</b>	
<b>Etat physique</b>	granulés
<b>Couleur</b>	Donnée non disponible
<b>Odeur</b>	Donnée non disponible
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée non disponible
<b>pH</b>	Donnée non disponible
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Donnée non disponible
<b>Point de congélation</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'ébullition (760 mmHg)</b>	Donnée non disponible

<b>Point d'éclair</b>	Donnée non disponible
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	Donnée non disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Ce produit n'est pas inflammable.
<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible
<b>Tension de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative (air = 1)</b>	Donnée non disponible
<b>Densité relative (eau = 1)</b>	Donnée non disponible
<b>Hydrosolubilité</b>	Donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée non disponible
<b>Température de décomposition</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité cinématique</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée non disponible
<b>Propriétés comburantes</b>	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
<b>Poids moléculaire</b>	Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**Stabilité chimique:** Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

**Possibilité de réactions dangereuses:** Aucun(e) à notre connaissance. Pas de dangers particuliers à signaler.

**Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**Matières incompatibles:** Aucun(e).

**Produits de décomposition dangereux**  
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### Toxicité aiguë

#### Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:  
DL50, Rat, > 5,000 mg/kg

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:  
DL50, Lapin, > 2,000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë par inhalation**

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux poussières n'est à prévoir.

Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:  
CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5.4 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

**Sensibilisation**

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

Foie

**Cancérogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Tératogénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des effets sur le développement n'ont pas été observés sur des animaux de laboratoires.

**Toxicité pour la reproduction**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

**Mutagénicité**

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

---

**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**Toxicité****Rimsulfuron****Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 390 mg/l

CL50, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), 96 h, > 390 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 360 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50b, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, 1.2 mg/l

CE50, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 14 jr, Nombre de frondes, 0.0023 mg/l

CE50, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 14 jr, Biomasse, 0.0017 mg/l

CE50b, Selenastrum capricornutum (algue verte), 120 h, 1.6 mg/l

CE50, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 7 jr, > 0.21 mg/l

CE50r, Lemna gibba (Lentille d'eau bossue), 14 jr, 0.00066 mg/l

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 90 jr, 110 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0.82 mg/l

**Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

DL50, Colinus virginianus (Colin de Virginie), Toxicité aiguë par voie orale, > 2,250 mg/kg

CL50, Colinus virginianus (Colin de Virginie), 8 jr, Toxicité aiguë par contact, > 5,620 mg/kg

DL50, Anas platyrhynchos (canard colvert), Toxicité aiguë par voie orale, > 2,000 mg/kg

CL50, Anas platyrhynchos (canard colvert), 8 jr, Toxicité aiguë par contact, > 5,620 mg/kg

Apis mellifera (abeilles), Toxicité aiguë par contact, > 100µg/abeille

Apis mellifera (abeilles), Toxicité aiguë par voie orale, > 1,000 ppm

**Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.**

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), > 1,000 mg/kg

**Kaolin****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

**Isoxadifen-éthyl****Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), dynamique, 96 h, 0.34 mg/l

CL50, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin), dynamique, 96 h, 0.22 mg/l

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), dynamique, 28 jr, 0.42 mg/l

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), dynamique, 28 jr, Inhibition du taux de croissance, 0.65 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en semi-statique, 21 jr, 0.38 mg/l

**Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune donnée trouvée.

**Sel de sodium de l'acide formaldéhyde-naphthalenesulfonique condensé**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles).

CL50, Vairon à grosse tête (pimephales promelas), Statique, 96 h, 100 mg/l

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Statique, 48 h, 71 mg/l

**Sucrose**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les poissons (CL50 > 100 mg/L).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en statique, 72 h, > 100 mg/l, Méthode non spécifiée.

**Persistance et dégradabilité**

**Rimsulfuron**

**Biodégradabilité:** Pas immédiatement biodégradable.

**Kaolin**

**Biodégradabilité:** La biodégradation ne s'applique pas.

**Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde**

**Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.

**Sel de sodium de l'acide formaldéhyde-naphthalenesulfonique condensé**

**Biodégradabilité:** Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/EC.

**Sucrose**

**Biodégradabilité:** Le produit devrait être facilement biodégradable. Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %). Devrait se dégrader dans l'environnement atmosphérique en quelques minutes ou quelques heures.

**Demande théorique en oxygène:** 1.12 mg/mg

**Photodégradation**

**Type de Test:** Demi-vie (photolyse indirecte)

**Sensibilisant:** Radicaux OH

**Demi-vie atmosphérique:** 1.18 h

**Méthode:** Estimation

## Potentiel de bioaccumulation

### Rimsulfuron

**Bioaccumulation:** Ne montre pas de bioaccumulation. Aucune donnée trouvée.

### Kaolin

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

### Isoxadifen-éthyl

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3.8 à 30 °C

### Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

### Sel de sodium de l'acide formaldéhyde-naphthalenesulfonique condensé

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

### Sucrose

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50). Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** -3.7 - -3.67 Estimation

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 3 Estimation

## Mobilité dans le sol

### Rimsulfuron

Aucune donnée trouvée.

### Kaolin

Aucune donnée trouvée.

### Lignin, Alkali, Reaction Products with Disodium Sulfite and Formaldehyde

Aucune donnée trouvée.

### Sel de sodium de l'acide formaldéhyde-naphthalenesulfonique condensé

Aucune donnée trouvée.

### Sucrose

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Coefficient de partage (Koc):** 3.16 Estimation

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

---

**Méthodes d'élimination:** En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

---

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**TDG**

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
<b>Numéro ONU</b>	UN 3077
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.(Isoxadifen-éthyl, Rimsulfuron)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3077
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Polluant marin</b>	Isoxadifen-éthyl, Rimsulfuron
<b>Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le code IBC ou IGC</b>	Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.(Isoxadifen-éthyl, Rimsulfuron)
<b>Numéro ONU</b>	UN 3077
<b>Classe</b>	9
<b>Groupe d'emballage</b>	III

**Information supplémentaire:**

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

---

**Code national de prévention des incendies du Canada**

Sans objet

**Liste canadienne intérieure des substances (DSL)**

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. Il est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

**Loi sur les produits antiparasitaires**

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires ( PCPA ): 32627

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :

Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Avertissement, contient les allergènes lait et sulfites

Avertissement, contient le phénol à un maximum de 0,10 % p/p

Ce produit est toxique pour:

plantes terrestres non ciblées

Organismes aquatiques

**16. AUTRES INFORMATIONS****Révision**

Numéro d'identification: 011000007960 / Date de création: 04/28/2021 / Version: 6.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée

**Texte complet pour autres abréviations**

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de

concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Sources et références des informations**

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

CA